

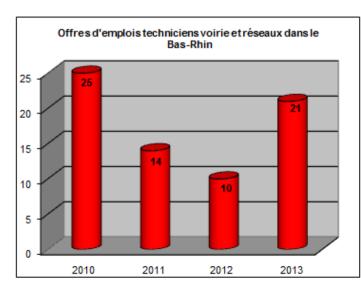
# TECHNICIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS

Réalise et/ou pilote l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseau ; peut assurer également le suivi ou la maîtrise d'œuvre de chantier.

Le technicien voirie et réseaux divers est chargé des études de conception en VRD (Voirie Réseaux Divers) : voies de circulation, allées piétonnes, pistes cyclables, des terrains de jeux, des places publiques, des réseaux d'assainissement ou de distribution (éclairage public, eau, gaz)...



Cadre statutaire: Catégorie: B Filière: Technique Cadre d'emploi: Techniciens



# L'accès à l'emploi

Service concours / emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

- à l'emploi : gpec@cdg67.fr
- aux concours : concours @cdg67.fr

## Les activités principales

- Management du service voirie et réseaux divers de la collectivité
- Réalisation et/ou pilotage de l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseau
- Coordination et suivi de chantiers : contrôle des prestations réalisées par les prestataires extérieurs, rédaction des comptes rendus de chantiers, suivi budgétaire
- Application des normes et des dispositifs d'hygiène et de sécurité au travail
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes
- Veille technique et réglementaire dans le domaine visé

# Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Rattaché au Responsable des Services Techniques



## Les qualités requises

- Sens de l'initiative et de l'autonomie
- Capacité à encadrer et au management des ressources humaines
- Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation

# Les compétences requises

- Connaissances dans le domaine de la voirie et des réseaux divers
- Aptitudes managériales (encadrement et motivation d'équipe, conduite de réunion, accompagnement au changement, gestion de conflit...).
- Connaissances des règles des marchés publics et des finances locales

### Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

